

Règlement de l'École du Dojo de Neuchâtel

En tant que l'école d'aïkido du Dojo de Neuchâtel, nous nous engageons à ce que notre école respecte les exigences de J+S. Ce règlement explique comment nous appliquons ces règles.

1. Principes d'Éthique et de Gouvernance

- **1.1. Éthique et conduite** : Le Dojo de Neuchâtel adhère à la **Charte d'éthique**, aux **Statuts en matière d'éthique** et au **Statut concernant le dopage** de Swiss Olympic. Ces règles s'appliquent à tous les élèves, moniteurs et collaborateurs de l'école. En cas de problème, nous reconnaissons la compétence de **Swiss Sport Integrity (SSI)**.
- **1.2. Transparence et finances** : Le Dojo de Neuchâtel garantit la transparence de ses finances. Des comptes annuels sont tenus, et l'origine des fonds J+S est clairement identifiable. Ces informations seront présentées aux autorités compétentes si elles en font la demande.
- **1.3. Conflits d'intérêts** : Nous nous assurons que toutes les décisions prises pour l'école sont objectives et dans l'intérêt des élèves. Nous gérons les éventuels conflits d'intérêts de manière transparente.

2. Opérations et Responsabilités

- **2.1. Égalité et inclusion** : Le Dojo de Neuchâtel promeut l'égalité et la diversité. Nous garantissons que nos activités sont non discriminatoires et inclusives.
- **2.2. Prévention** : La sécurité et le bien-être de nos élèves sont une priorité. Nous mettons en place des mesures pour la prévention :
 - **Des accidents et du surmenage** : En offrant un encadrement adapté au niveau de chacun et en veillant à la santé physique de nos élèves.
 - **De la violence et des addictions** : En assurant un environnement sain et sécurisé.
- **2.3. Qualification des instructeurs** : Le Dojo de Neuchâtel s'engage à ce que tous ses instructeurs soient formés et qualifiés. La formation est assurée par le responsable du dojo. Parallèlement, nous encourageons nos instructeurs à obtenir la qualification J+S pour les jeunes et les enfants dès que possible. Lors du recrutement, nous nous assurons de l'intégrité de chaque instructeur.

3. Conformité et Mise en œuvre

- **3.1. Responsabilité** : En tant que l'école, nous sommes responsables de la mise en œuvre de ces règles. Nous nous assurons que nous respectons la loi, notamment pour ce qui est des impôts et des assurances sociales.
- **3.2. Communication** : Ce règlement est mis à la disposition de tous les élèves et parents. Il peut être consulté sur notre site web ou dans l'espace réservé aux membres.